



# Appel à Projets 2021 :

# **CONTRAT DE VILLE**



## Le Contrat de ville de Porto-Vecchio

### **PREAMBULE :**

Après le lancement du contrat de ville en 2015 prorogé jusqu'en 2022 et de cinq années 2016-2020 qui ont conforté l'engagement de la ville de Porto-Vecchio, de la Communauté de Communes du Sud Corse et de l'État pour un soutien renforcé au quartier Pifano - U Stagnu, l'appel à projets 2021 a pour but de poursuivre le travail engagé pour la **réduction des inégalités territoriales et sociales**, et ce, en partenariat avec les associations, les bailleurs et les établissements publics.

Au-delà des trois « *piliers* » redéfinis ci-dessous, les projets proposés devront s'inscrire dans les trois axes transversaux que sont la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

### **NATURE DES ACTIONS :**

Rappelons que même si la crise sanitaire et sociale actuelle touche tout le territoire, elle impacte particulièrement les habitants des quartiers prioritaires déjà fragilisés.

L'objectif de ce rappel est de favoriser l'émergence de projets adaptés à ce contexte.

C'est pour cela qu'une attention particulière pour les projets qui apporteront une réponse aux besoins mis en lumière par la crise Covid-19 sera donnée, notamment :

- les actions éducatives (redonner un nouvel élan scolaire) et le soutien à la parentalité
- la lutte contre la fracture numérique
- les actions d'insertion, de réinsertion et de développement économique

Il est compris que les priorités ne remettent pas en cause les différents piliers de cet appel à projet.

A cet égard, les autres axes ne sont pas exclus et pourront s'articuler avec les piliers initiaux.

Les actions proposées devront répondre aux priorités du Contrat de ville qui repose sur trois piliers :

**1. Le pilier « *développement de l'activité économique et de l'emploi* »** qui soutient les actions dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la création d'entreprise, de l'intégration par la langue française.

Les actions devront s'inscrire dans les axes identifiés par le Contrat De Ville, à savoir :

- ✓ Agir sur les freins à l'emploi,
- ✓ Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des publics,
- ✓ Développer l'offre F.L.E « Français Langues Etrangères » pour optimiser la recherche d'emploi
- ✓ Développer l'esprit et la culture d'entreprise,
- ✓ Qualifier en misant sur la formation,
- ✓ Ramener les publics vers les structures professionnelles et publiques.

**2. Le pilier « Cohésion Sociale »** qui soutient les actions dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits, des activités associatives, ludiques, sportives et culturelles.

Les actions devront s'inscrire dans les axes identifiés par le Contrat De Ville, à savoir :

- ✓ Développer la prise en charge de la petite enfance,
- ✓ Soutenir chaque parcours éducatif individuel
- ✓ Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage,
- ✓ Favoriser l'accès aux droits pour les habitants du quartier,
- ✓ Améliorer l'accès aux soins pour les habitants du quartier,
- ✓ Permettre l'accès de tous à la diversité de pratiques sportives
- ✓ Favoriser l'accès de tous à l'offre artistique et culturelle du territoire
- ✓ Renforcer les politiques à destination de la jeunesse.

**3. Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »** qui soutient les actions dans les domaines du cadre de vie, de la gestion urbaine de proximité, du logement de la prévention et de la sécurité.

Les actions devront s'inscrire dans les axes identifiés par le Contrat De Ville, à savoir :

- ✓ Favoriser la mobilité des habitants,
- ✓ Améliorer le cadre de vie,
- ✓ Prévenir la délinquance.

**Périmètre d'intervention :**

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront cibler les habitants du quartier « *politique de la ville* » (Quartier Pifano - U Stagnu).

**L'appel à projet s'adresse aux :**

- ✓ Associations,
- ✓ Services municipaux,
- ✓ Bailleurs,
- ✓ Établissements publics.

**Conditions d'éligibilités des projets :**

Outre la prise en compte des priorités du Contrat De Ville, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en considération le respect des critères suivants :

- ✓ La qualité de l'intervention proposée,
- ✓ La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ La cohérence financière et la recherche de cofinancement (droit commun),
- ✓ La capacité à présenter et à mettre en œuvre des indicateurs pertinents qualitatifs et quantitatifs,
- ✓ Les moyens mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public concerné par l'action,
- ✓ Pour les actions qui se sont déroulées les années précédentes, une attention particulière sera portée au bilan et à l'évaluation menée.

**Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :**

- les aides au fonctionnement annuel,
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical,

- les dépenses d'investissement qui seraient étrangères ou disproportionnées au regard du but à atteindre.

### **CONDITIONS DE DEPOTS DES DOSSIERS (COMMUNE) :**

Vous souhaitez répondre à l'appel à projets et proposer une ou plusieurs actions entrant dans ce cadre.

- Vous pouvez télécharger le dossier CERFA n° 12156\*05 sur le site du Service Public : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Si vous déposez une demande pour plusieurs actions, vous devez remplir un dossier CERFA par action et transmettre une seule fois les pièces annexes demandées (RIB, statuts, assurance obligatoire, etc). Vous y ajouterez la fiche d'informations complémentaires ci-jointe (une par action).

Si vous déposez une demande pour une seule action, vous devez remplir un seul dossier CERFA et transmettre les pièces annexes (RIB, statuts, assurance obligatoire, etc) ainsi qu'une fiche d'informations complémentaires.

Votre demande doit être réceptionnée par les services suivants au plus tard **le 22 février 2021. Vous devrez envoyer :**

- **Un exemplaire par courrier** au service suivant :
  - Ville de Porto-Vecchio - Chargé de mission Contrat de ville - BPA 129 – 20537 Porto-Vecchio cedex.

OU

- **Un exemplaire par email à chacun des destinataires suivants** (attention, si les pièces jointes sont supérieures à 2Mo, il vous faudra fractionner vos envois numériques)
  - Ville de Porto-Vecchio : [jean.renucci@porto-vecchio.fr](mailto:jean.renucci@porto-vecchio.fr) & [celine.charchali@porto-vecchio.fr](mailto:celine.charchali@porto-vecchio.fr)

### **CONDITIONS DE DEPOTS DES DOSSIERS (ETAT) :**

LES DEMANDES DE SUBVENTION DOIVENT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT DE FAÇON DEMATERIALISEE SUR LE PORTAIL DAUPHIN :

[HTTP://WWW.CGÉT.GOUV.FR/DOSSIERS/SUBVENTIONS-DE-POLITIQUE-DE-VILLE](http://www.cget.gouv.fr/DOSSIERS/SUBVENTIONS-DE-POLITIQUE-DE-VILLE)

- Si vous êtes une structure déjà enregistrée à l'ANCT (Agence Nationale à la Cohésion des Territoires, ex-CGET), vous disposez déjà d'identifiants vous permettant de vous connecter.

- En revanche, si vous êtes une structure non enregistrée à l'ANCT, vous devrez d'abord créer un compte avant tout dépôt de dossier.

**Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur :**

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-laville-101>.

En cas de difficultés dans le dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires met à disposition des porteurs de projets les contacts suivants :

Mail : support.P147@proservia.fr

Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

**Tout dossier qui n'aura pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.**

**Après avoir déposé votre demande sur DAUPHIN, merci de transmettre la référence du dossier à l'adresse électronique suivante :**

**[ddcspp-ctdeville-pv@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddcspp-ctdeville-pv@corse-du-sud.gouv.fr)**

**Rappel du Calendrier :**

Lancement de l'appel à projets: 16 décembre 2020,

Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention : 22 février 2021,

Réponse aux demandes de subvention : 20 avril 2021.

**Contacts complémentaires :**

*Ville de Porto-Vecchio* – Service Politique de la Ville / Contrat De Ville – Mme Céline CHARCHALI : **04 95 72 10 40**

*DDCSPP* : Mme Jocelyne PAJANACCI : **04 95 50 39 53**

**ANNEE 2021 – FICHE COMPLEMENTAIRE PAR ACTION**

**Contrat de ville de Porto-Vecchio**

**Porteur de projet :**

**Intitulé de l'action :**

**Zone géographique de réalisation de l'action :**

**Bilan 2020 (si action réalisée) :**

**Pilier :**

- Cadre de vie
- Cohésion sociale
- Economie et emploi

**Montant total de l'action :**

**Montant sollicité dans le contrat de ville :**

- Etat :
- Ville :
- Autres (préciser) :

**Montant sollicité droit commun mobilisable (dispositifs...) :**

- Collectivité De Corse :
- Etat :
- CAF :

**Descriptif de l'action :**

**Publics bénéficiaires et nombre :**

**Observations :**